

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 12 avril 2022**

CP2022\_04\_6  
id. 6305

*Le 12 avril 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**CLASSES DE DECOUVERTES, SEJOURS EDUCATIFS ET  
LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIERES**

---

La politique départementale en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles, permet aux établissements scolaires d'effectuer des séjours durant l'année scolaire.

Monsieur le Président propose de valider les demandes déposées à ce jour.

Pour rappel, les bases de recevabilité des dossiers présentés :

**Critères d'acceptation des demandes et tarifs consentis pour les collèges :**

Classes	Durée	Destination et tarifs
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	2 nuitées <b>minimum</b>	<b><u>tarifs par nuitée et par élève :</u></b> - centres départementaux : ..... 24 € - séjours "neige" : ..... 12 € - séjours "éducatifs" : ..... 8 €
	8 nuitées <b>maximum</b>	<b><u>tarifs par séjour et par élève :</u></b> - séjours "linguistiques" : ..... 71 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

Monsieur le Président soumet le tableau récapitulatif des demandes présentées dont le détail est joint en annexe.

**Collèges et élèves de l'enseignement spécialisé :**

Type d'établissement	Montant des demandes - Séjours -	Montant des demandes - Aides particulières -
<b>- PRIVÉ -</b>		
- COLLÈGES	3 168,00 €	124,80 €
<b>SOUS -TOTAL</b>	<b>3 168,00 €</b>	<b>124,80 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL.....</b>		<b>3 292,80 €</b>

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départementale de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire P008O003E12 – NATANA 2896 - article 65737/221, dont la situation sera la suivante :

crédits de paiement 2022 .....	<b>230 000,00 €</b>
engagement à ce jour .....	<b>5 035,20 €</b>
engagement à la présente commission .....	<b>3 292,80 €</b>
reliquat .....	<b>221 672,00 €</b>

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique en faveur des classes découvertes, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant global de 3 292,80 € versée au collège privé Saint-Antoine à Caussade, ainsi réparti :
  - au titre du séjour : 3 168 €
  - au titre des aides particulières : 124,80 €
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire P008O003E12 – NATANA 2896 - article 65737/221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL